

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Bernard MADOUX Pugey : M. Frank LAIDIE Torpes : Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

Mandataires : P. MOUGIN, R. STAHL, ML. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, JN. BESANCON

Délibération n°2017/003552

Rapport n°1.1.4 - Annexe au rapport d'OB 2017 - Rapport 2016 sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable

Annexe au rapport d'OB 2017 - Rapport 2016 sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable et de le présenter à l'exécutif préalablement au vote du budget. Par conséquent, le présent rapport détaille les actions menées en 2016 par le Grand Besançon, dans le cadre de ses politiques publiques et de la gestion de son patrimoine, concourant aux cinq finalités du développement durable telles que définies par le Code de l'environnement.

I. Introduction

Le Grenelle de l'Environnement et le décret du 17 juin 2011 imposent aux collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable ; ce dernier est à présenter préalablement au débat budgétaire et doit comporter une présentation et une analyse des éléments suivants au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Il doit, par ailleurs, analyser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Sensibilisé très tôt à l'avenir de son territoire, soucieux de la qualité de vie, convaincu de la nécessaire rupture avec une économie de gaspillage, le Grand Besançon atteste de sa volonté d'être un acteur majeur du développement durable sur son territoire, à travers ses politiques et ses actions.

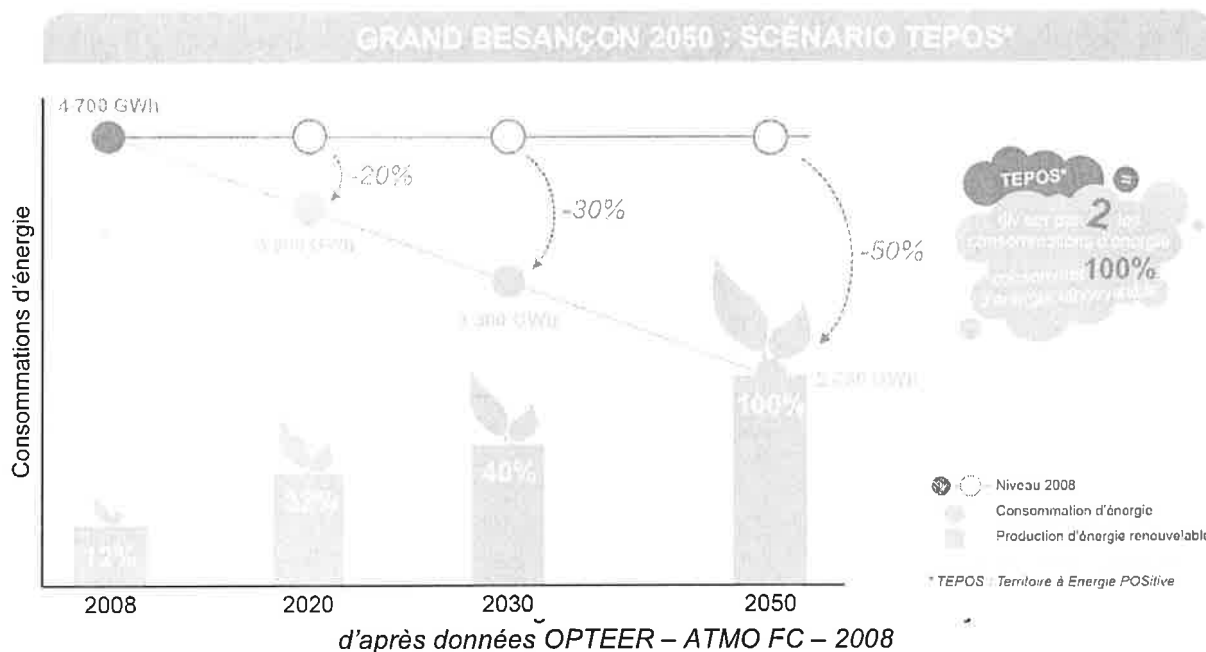
Cette volonté se traduit non seulement dans les politiques publiques mais également dans la mise en œuvre et le management des agents.

Les thématiques suivantes seront abordées dans ce rapport qui correspond aux cinq finalités du développement durable définies par le Code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation.

II. Lutte contre le changement climatique

Par délibération du 17 juin 2015, le Grand Besançon a validé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'objectif de ce second plan est de permettre au Grand Besançon de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS), à l'horizon 2050.



Le second programme d'actions (2015/2018) voit l'optimisation des actions mises en place dans le premier plan climat.

Les priorités sont, en conséquence, affinées pour cette planification :

- l'amplification de l'engagement du Grand Besançon dans la rénovation énergétique de tous les bâtiments,
- la rationalisation des déplacements sur l'agglomération par :
 - un accompagnement de tous les acteurs du territoire vers les nouvelles mobilités (covoiturage, modes doux, autopartage, transport en commun...),
 - un travail sur l'aménagement et les infrastructures, via les compétences directes (aménagement des ZAC) et indirectes (SCoT, accompagnement des communes dans les PLU et les opérations d'aménagement, accompagnement des aménageurs),
- la sensibilisation à la préservation d'une bonne qualité de l'air, notamment dans les secteurs résidentiels (appareils de chauffage, peinture, vernis, bois traités...) et transport (émissions des véhicules),
- l'implication des acteurs socio-économiques par la co-réalisation de plans d'actions partenariaux,
- la préservation de la biodiversité.

Lors des Assises de l'énergie à Dunkerque en janvier 2016, le Grand Besançon a reçu le label Cit'ergie qui récompense sa politique énergie climat. Le plan d'actions Cit'ergie / PCAET est le fruit d'une co-construction par l'ensemble des commissions de l'agglomération.

A/ Mise en place de politiques publiques

I. Environnement

a/ Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Le Grand Besançon est lauréat de l'appel à projets « TEPCV » du Ministère de l'Environnement depuis le 9 février 2015, à la suite duquel il a signé un accord-cadre le 22 juillet et une convention financière le 18 novembre. Les actions sont en cours de réalisation.

b/ Territoire à énergie positive (TEPOS)

Le Grand Besançon et la communauté de communes de Vaïte-Aigremont sont conjointement lauréats de l'appel à projets « TEPOS » lancé par la Région, l'ADEME et la DREAL Franche-Comté depuis le 25 juillet. Les deux collectivités disposent d'un accompagnement régional afin d'affiner leur feuille de route, en vue de devenir un territoire TEPOS en 2050.

Un contrat d'objectif territorial (COTEC) a été signé avec l'ADEME en décembre 2015. Par ce contrat, l'ADEME apporte un appui technique et financier (450 000 € sur 3 ans) afin de mobiliser les deux territoires sur les thèmes de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Les premières actions ont été mises en place : mobilisation des acteurs économiques, plan de mobilisation des communes, étude de potentiels d'énergies renouvelables.

c/ Se préparer au changement climatique

Le PCAET donne des orientations pour atténuer localement les émissions de gaz à effet de serre, donc pour agir sur les causes du changement climatique. Toutefois, la communauté scientifique est de plus en plus unanime pour annoncer l'amorce d'une modification du climat à l'échelle mondiale. En France, l'année 2014 a été la plus chaude jamais enregistrée et les 10 années les plus chaudes se sont toutes déroulées dans les 25 dernières années. Il nous revient de prendre davantage conscience des impacts de l'accélération du changement climatique. De ce fait, de véritables mesures d'adaptation sont indispensables, et à cet effet, un groupe de travail a été créé pour identifier les priorités du territoire.

2. Déplacements et mobilité

a/ Réseau de transport

Les transports en commun du Grand Besançon desservent la ville de Besançon ainsi que les 55 autres communes composant l'agglomération, grâce à un maillage de lignes urbaines et périurbaines.

Le réseau s'articule aujourd'hui autour de 16 lignes urbaines, dont 2 lignes de tramway, et 35 lignes périurbaines (28 lignes régulières et 7 lignes sur réservation).

Le parc de véhicules est composé de 139 bus urbains complétés par 19 rames de tramway et 10 véhicules PMR ainsi que de 146 véhicules dédiés aux lignes périurbaines (112 autocars et 34 taxis).

On peut noter que les dernières adaptations du réseau et les nouvelles acquisitions de bus (4 bus articulés et un PMR en 2016) ont permis à la collectivité de réduire le parc de véhicules urbains de 7 bus par rapport à l'an passé.

Pour compléter ce dispositif, les Parking-Relais (P+R) de Temis, Micropolis, Fort-Benoit et Hauts du Chazal permettent aux habitants de l'agglomération de garer facilement leur voiture et d'emprunter le réseau Ginko à un tarif attractif. En 2016, environ 61 000 véhicules se sont garés sur ces P+R (entre 5 000 et 7 000 véhicules selon les mois), limitant ainsi l'accès de véhicules au centre-ville. Le P+R Hauts du Chazal est le plus fréquenté du réseau.

La fréquentation globale du réseau Ginko a enregistré une hausse de 3 % entre les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 et cette tendance se retrouve dans les ventes qui ont progressées de 2,9 % pour les carnets de voyages et de 4,8 % pour les abonnements. Ainsi, le réseau comptabilise aujourd'hui près de 33 000 abonnées par mois contre 32 000 en 2014/2015.

Les 6 lignes essentielles (2 lignes de tramway et 4 lignes de bus) représentent 68 % de la fréquentation des lignes urbaines, dont 37,5 % pour le tramway.

Avec plus de 146 voyages/an/habitant, le réseau Ginko se trouve bien au-dessus de la moyenne nationale des agglomérations de même taille (entre 100 000 et 200 000 habitants) qui s'élève à 100 voyages/an/habitant.

Perspectives

Renouvellement du parc/étude nouvelles énergies : L'étude « Energies alternatives pour les matériels roulants du réseau Ginko », qui s'est penchée sur les solutions énergétiques actuelles ou en développement en analysant leurs impacts environnementaux et économiques, s'est achevée fin 2016. Cette étude, décomposée en deux phases (recensement des énergies existantes et leur possibilité d'utilisation sur le territoire du Grand Besançon, puis construction de scénarios), a pour objectif la définition de la future politique énergétique en matière d'acquisition de bus.

TCSP Gare-Campus-Temis : après les travaux d'aménagement du pont de la Gibelotte et de préparation des réseaux, les travaux se poursuivent sur le secteur Léo Lagrange et l'étude d'aménagement de la place Leclerc est en cours de finalisation. La mise en service de la ligne 3 Plus est prévue en septembre 2017.

Adaptation du réseau : le périmètre du Grand Besançon sera étendu à 15 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017. A cette date, le Grand Besançon assurera la continuité des services de transport à la demande (TAD) existants ainsi que la mise en place de l'intermodalité tarifaire avec les services TER et LIVEO de la Région.

Contrats : le contrat de délégation de service public des lignes urbaines et le marché d'affrètement des lignes périurbaines arrivent à échéance le 31 décembre 2017. La procédure de renouvellement de ces deux contrats est en cours en vue d'une notification en juin 2017 pour la DSP et octobre pour le marché.

b/ Mobilité

Plan des Déplacements Urbains (PDU)

Pour l'agglomération, c'est un document obligatoire et porteur d'ambition. Articulé avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan local de l'habitat (PLH) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) de l'agglomération bisontine, le PDU est un outil du développement durable, par sa méthodologie et son contenu. Il a été approuvé le 12 février 2015, en conseil communautaire.

Les ateliers de la mobilité ont été terminés dans les secteurs en début d'année pour travailler à la territorialisation du PDU.

Concernant les actions du PDU :

- l'analyse de la fonction urbaine des espaces publics, qui doit conduire à une répartition de ces derniers en faveur des modes de déplacement alternatifs, se poursuit. Elle croise la réflexion sur un éventuel transfert de la compétence voirie en cas de transformation du Grand Besançon en communauté urbaine,
- 2017 verra la signature de nouveaux contrats pour la délégation de service public pour la partie urbaine du réseau Ginko, et pour des marchés d'affrètement pour sa partie périurbaine. Dans ce cadre, mais aussi dans celui de la recomposition de la politique régionale en matière de déplacements, le Grand Besançon travaille à la préparation d'un nouveau partenariat avec la Région,
- développer le système de mobilité proposé dans le PDU signifie aussi mettre en œuvre des plateformes multimodales en périurbain. Les premiers contacts ont été pris avec des communes et des enseignes commerciales où le covoiturage existe ou se développe. Ces sites seraient des lieux où les voitures individuelles, les cars, les trains et le covoiturage se rencontreraient. Ce travail rencontre celui du partenariat avec la Région,
- le principe d'une Maison des mobilités est à présent partagé, et la recherche d'un site est activée,
- la refonte du schéma cyclable d'agglomération doit prendre en compte l'extension du périmètre de la CAGB.

Conseil en mobilité

Il se développe grâce à l'obtention d'une subvention ADEME, dans le cadre de l'appel d'offre TEPOS. Une personne a été recrutée et un marché d'études va venir soutenir l'action aux côtés des employeurs.

La loi relative à la Transition énergétique impose aux employeurs de plus de 100 salariés d'avoir un plan de déplacements d'entreprise (PDE) à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, ils vont être sollicités.

D'ores et déjà, certains sont volontaires :

- les services de l'Etat dans le cadre de leur déménagement à Viotte, pour lesquels une analyse d'enquête a été réalisée cette année, ainsi qu'une information quant à l'opportunité d'un PDE dans leur situation de réorganisation. Cela représente environ 800 agents,
- plusieurs autres employeurs : Crédit Agricole, INSEE, La Poste, FCI.

Le PDE de la Ville, CAGB, CCAS va également être retravaillé.

La construction d'un titre intermodal a abouti à la rentrée : GINKO, CITIZ et VéloCité. Il connaît un premier succès honorable.

L'ensemble des partenaires CITIZ, VéloCité, GINKO, TER reste associé à chaque séance de sensibilisation aux mobilités durables à destination du grand public ou chez les employeurs.

Poursuite de réalisations pour le développement des modes doux

L'usage de ces modes représente environ 29 % des déplacements des Grands Bisontins avec une nette prédominance de la marche (27,4 %) par rapport au vélo (1,3 %).

La politique vélo bénéficie d'un développement dans l'agglomération, à la suite de l'adoption du schéma directeur cyclable d'agglomération en 2005.

Ce schéma directeur identifie 150 km de pistes cyclables d'intérêt d'agglomération qualifiées de « structurantes » dont 80 km qualifiés de « prioritaires », c'est-à-dire à réaliser dans un premier phasage.

En 2016, deux itinéraires ont été réalisés (Novillars – véloroute et Giratoire de Pirey – Ecole-Valentin). Concernant l'itinéraire entre les Prés-de-Vaux et Chalezeule, la déclaration d'utilité publique (DUP) a été lancée en décembre.

Par ailleurs, le nouveau schéma cyclable d'agglomération ayant fait l'objet d'un travail sur les 56 communes de la CAGB, l'intégration de 15 nouvelles communes en janvier 2017 impose de le compléter.

Accessibilité du réseau ginko aux personnes à mobilité réduite

Le schéma d'accessibilité « Agenda d'Accessibilité Programmée » a été réalisé et validée en 2015. L'année 2016 a vu le commencement des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Ces travaux ont concerné la rue de Dole et le rue de Vesoul puis la rue des Cras pour les lignes urbaines du réseau et les communes de Novillars, du Gratteris, de Chaudfontaine et de Montferand-le-Château pour les lignes périurbaines.

3. Habitat

Conformément aux objectifs et orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019, le Grand Besançon s'est engagé depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir les principes de développement durable dans sa politique de l'habitat.

a/ Habitat privé

Amélioration énergétique de l'habitat

En 2016, le Grand Besançon a maintenu une intervention forte dans le domaine de la rénovation énergétique des logements du parc privé, avec pour priorité d'encourager le plus grand nombre de propriétaires à réaliser des travaux leur permettant d'améliorer significativement la performance énergétique de leur logement, de gagner en confort (isolation thermique et acoustique), de réduire leur facture énergétique et de contribuer à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre. En 2016, le programme d'aides à la rénovation du Grand Besançon a été réévalué afin d'inciter les propriétaires occupants et bailleurs à effectuer des travaux d'amélioration de performance énergétique plus qualitatifs.

S'agissant de la gestion des aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) déléguée au Grand Besançon, les élus ont fait le choix de renforcer certaines règles d'éco-conditionnalité : les propriétaires aux ressources modestes doivent désormais réaliser des travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique minimum de 40 % (sauf pour les logements en copropriété pour lesquels le seuil est conservé à 25 %) ainsi que l'étiquette énergétique D pour pouvoir prétendre à une aide de l'ANAH. Il s'agit là d'encourager des projets de rénovation lourde visant une performance élevée (basse consommation, maison passive, etc.).

Intégration de la thématique des copropriétés

La mission relative à la réalisation d'un état des lieux, à la sensibilisation et à l'accompagnement des copropriétés du Grand Besançon a été lancée fin 2015. Cette mission, d'une durée de 3 ans et constituée de deux phases distinctes, a pour ambition de créer des conditions favorables permettant de parvenir à une massification des opérations de réhabilitation thermique lourdes de logements situés en copropriétés (près de 43 000 logements, soit plus de moitié des logements situés sur le territoire communautaire, relèvent du statut de la copropriété).

La première phase dédiée à la connaissance exhaustive du parc des copropriétés s'est achevée fin 2016.

Elle permettra de définir un programme d'intervention. L'opérateur missionné par le Grand Besançon a pour mission de déclencher et d'accompagner les projets de réhabilitation, tout en veillant à ce que les priorités fixées par le Programme Local de l'Habitat relatives à la lutte contre la précarité énergétique, à l'accessibilité et à l'adaptabilité des logements au vieillissement et au handicap et au développement de logements locatifs à loyer maîtrisé présentant une haute performance énergétique et environnementale soient respectées.

Accession aidée à la propriété

Pour rendre davantage accessible le programme d'aides à la primo-accession - mis en place en 2015 et visant notamment à maintenir l'attractivité du territoire communautaire et à favoriser la construction de logements de qualité en matière énergétique comme en matière d'accessibilité – un renforcement des partenariats avec les acteurs de l'immobilier et du bâtiment ainsi qu'avec les établissements bancaires a été réalisé, avec notamment la signature en 2016 d'une convention avec le Crédit Foncier pour la mise en place du dispositif « Foncier + » destiné à améliorer la solvabilité des primo-accédants.

Volet communication

Une communication active a été développée tout au long de l'année, à destination des élus, du grand public, des artisans et professionnels du bâtiment. Des articles ont été publiés dans le magazine du Grand Besançon et un publi-reportage a été inséré dans le magazine « Mon ArtiZan » à l'occasion du Salon de L'Habitat.

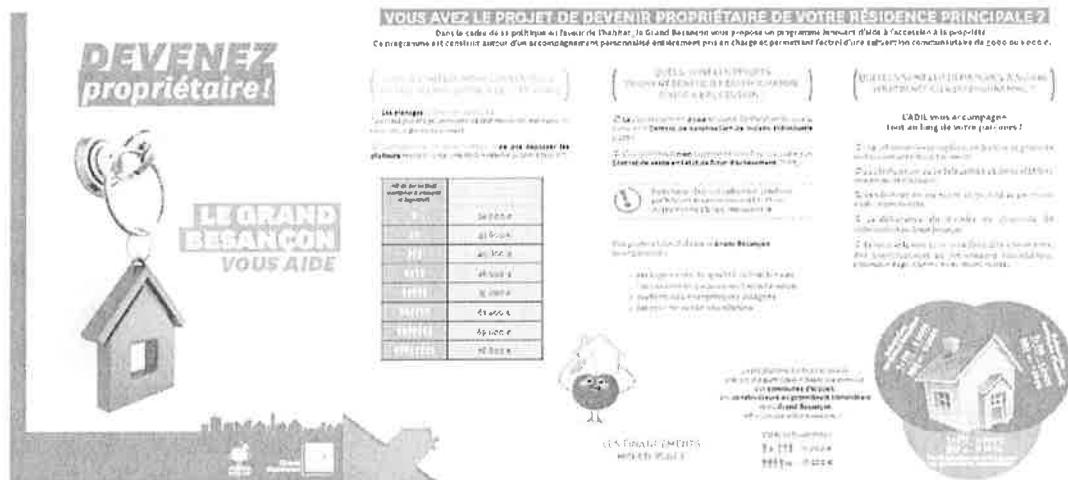
Le flyer de présentation des aides à l'amélioration de l'habitat (cf. ci-dessous) a été actualisé.

ET S'IL ÉTAIT TEMPS DE RÉNOUVER VOTRE LOGEMENT ?

VOUS rénovez ? ON VOUS AIDE !

VOS CONDITIONS DE RESSOURCES

Revenu fiscal de référence (RFR) 2015	1	2	3	4	5
0 à 10 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
10 000 à 15 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
15 000 à 20 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
20 000 à 25 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
25 000 à 30 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
30 000 à 35 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
35 000 à 40 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
40 000 à 45 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
45 000 à 50 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
50 000 à 55 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
55 000 à 60 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
60 000 à 65 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
65 000 à 70 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
70 000 à 75 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
75 000 à 80 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
80 000 à 85 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
85 000 à 90 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
90 000 à 95 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
95 000 à 100 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
100 000 à 105 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
105 000 à 110 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
110 000 à 115 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
115 000 à 120 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
120 000 à 125 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
125 000 à 130 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
130 000 à 135 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
135 000 à 140 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
140 000 à 145 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
145 000 à 150 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
150 000 à 155 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
155 000 à 160 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
160 000 à 165 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
165 000 à 170 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
170 000 à 175 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
175 000 à 180 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
180 000 à 185 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
185 000 à 190 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
190 000 à 195 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
195 000 à 200 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
200 000 à 205 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
205 000 à 210 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
210 000 à 215 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
215 000 à 220 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
220 000 à 225 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
225 000 à 230 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
230 000 à 235 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
235 000 à 240 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
240 000 à 245 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
245 000 à 250 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
250 000 à 255 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
255 000 à 260 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
260 000 à 265 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
265 000 à 270 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
270 000 à 275 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
275 000 à 280 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
280 000 à 285 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
285 000 à 290 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
290 000 à 295 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
295 000 à 300 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
300 000 à 305 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
305 000 à 310 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
310 000 à 315 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
315 000 à 320 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
320 000 à 325 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
325 000 à 330 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
330 000 à 335 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
335 000 à 340 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
340 000 à 345 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
345 000 à 350 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
350 000 à 355 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
355 000 à 360 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
360 000 à 365 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
365 000 à 370 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
370 000 à 375 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
375 000 à 380 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
380 000 à 385 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
385 000 à 390 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
390 000 à 395 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
395 000 à 400 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
400 000 à 405 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
405 000 à 410 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
410 000 à 415 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
415 000 à 420 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
420 000 à 425 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
425 000 à 430 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
430 000 à 435 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
435 000 à 440 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
440 000 à 445 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
445 000 à 450 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
450 000 à 455 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
455 000 à 460 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
460 000 à 465 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
465 000 à 470 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
470 000 à 475 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
475 000 à 480 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
480 000 à 485 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
485 000 à 490 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
490 000 à 495 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
495 000 à 500 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
500 000 à 505 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
505 000 à 510 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
510 000 à 515 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
515 000 à 520 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
520 000 à 525 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
525 000 à 530 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
530 000 à 535 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
535 000 à 540 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
540 000 à 545 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
545 000 à 550 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
550 000 à 555 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
555 000 à 560 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
560 000 à 565 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
565 000 à 570 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
570 000 à 575 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
575 000 à 580 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
580 000 à 585 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
585 000 à 590 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
590 000 à 595 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
595 000 à 600 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
600 000 à 605 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
605 000 à 610 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
610 000 à 615 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
615 000 à 620 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
620 000 à 625 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
625 000 à 630 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
630 000 à 635 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
635 000 à 640 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
640 000 à 645 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
645 000 à 650 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
650 000 à 655 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
655 000 à 660 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
660 000 à 665 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
665 000 à 670 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
670 000 à 675 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
675 000 à 680 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
680 000 à 685 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
685 000 à 690 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
690 000 à 695 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
695 000 à 700 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
700 000 à 705 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
705 000 à 710 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
710 000 à 715 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
715 000 à 720 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
720 000 à 725 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
725 000 à 730 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
730 000 à 735 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
735 000 à 740 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
740 000 à 745 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
745 000 à 750 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
750 000 à 755 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
755 000 à 760 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
760 000 à 765 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
765 000 à 770 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
770 000 à 775 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
775 000 à 780 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
780 000 à 785 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
785 000 à 790 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
790 000 à 795 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
795 000 à 800 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
800 000 à 805 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
805 000 à 810 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
810 000 à 815 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
815 000 à 820 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
820 000 à 825 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
825 000 à 830 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
830 000 à 835 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
835 000 à 840 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
840 000 à 845 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
845 000 à 850 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
850 000 à 855 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
855 000 à 860 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
860 000 à 865 000 €	100%	100%	100%	100%	100%
865 000 à 870 000 €	100				



Ces 2 flyers ont été insérés dans le magazine « Mon ArtiZan » et distribués lors du Salon de l'Habitat d'octobre 2016.

Parallèlement aux initiatives de la collectivité et en lien avec l'ANAH, Pays de Montbéliard Agglomération, le Conseil départemental du Doubs, l'ADIL et les opérateurs, une campagne de communication a été menée de fin septembre à octobre 2016 (messages radio, plaquettes, affiches...) afin de faire connaître aux ménages le programme « Habiter Mieux ».

Une communication relative au programme d'aides à l'habitat privé du Grand Besançon a par ailleurs été développée lors de la participation au Rallye Dédé (rallye développement durable) le 4 juin 2016.

Quelques données chiffrées

La qualité des projets d'amélioration soutenus par le Grand Besançon contribue à la réalisation d'économies d'énergies et de charges substantielles pour les occupants des logements (propriétaires ou locataires), ainsi qu'à l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les projets soutenus en 2016 :

- 78 propriétaires occupants, au titre de l'aide AAPEL*, pour un montant de subvention prévisionnel de 476 004 €. Le gain de performance moyen résultant de ces travaux d'amélioration énergétique est de 50 %,
- 6 propriétaires occupants, au titre de la prime PAMELA**, pour un montant de subvention prévisionnel de 11 903 €,
- 2 propriétaires bailleurs, pour la réalisation de 2 logements locatifs à loyer maîtrisé présentant une haute performance énergétique (a minima, l'étiquette C du DPE***).

*Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements (AAPEL)

** Prime à l'amélioration des logements anciens (PAMELA)

***Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le montant des travaux induits pour des artisans et professionnels du bâtiment par l'ensemble de ces projets s'élève à plus de 2,7 millions d'euros, traduisant ainsi l'impact économique de la politique portée par la collectivité.

Perspectives

L'année 2017 sera marquée par l'entrée en vigueur de la seconde phase de la mission « copropriétés » qui sera déterminante pour atteindre les objectifs de massification des opérations de réhabilitation thermique lourdes des logements situés en copropriétés.

La participation du Grand Besançon, par le biais d'un stand dédié, au Salon de l'Habitat 2017, afin de promouvoir les programmes d'aides du Grand Besançon devrait également contribuer au développement des synergies.

b/ Habitat public

Construction neuve

Dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), le Grand Besançon participe sur ses fonds propres au financement de la construction de logements locatifs publics. Sur l'exercice 2016, la collectivité a ainsi octroyé aux organismes bailleurs des subventions à hauteur de 1 398 633 € en faveur de 197 nouveaux logements locatifs publics répartis en 128 PLUS* (prêt accordé pour la création de logement social) et 69 PLAI** (prêt accordé pour la création de logement très social). Le Grand Besançon participe ainsi à hauteur de 5,4 % des plans de financement des projets. L'intercommunalité représente donc un acteur majeur dans le financement de logements locatifs publics neufs produits sur son territoire. Pour rappel, l'objectif de production neuve de logements locatifs publics fixé au sein du PLH est de 170 logements par an.

*Prêt à usage social (PLUS)

**Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

Parallèlement aux aides sur fonds propres et depuis 2006, le Grand Besançon est délégataire des aides à la pierre. A ce titre, la collectivité décide de l'attribution des aides de l'Etat en matière de construction de logements locatifs publics sur son territoire et les verse aux bénéficiaires (organismes HLM). En 2016, le Grand Besançon a donc procédé à l'agrément des 197 nouveaux logements locatifs publics pour un montant total de subventions attribuées sur crédits délégués de l'Etat qui s'élève à 424 358 €.

En termes de localisation, les 12 opérations inscrites en programmation 2016 sont principalement situées sur la Ville de Besançon, qui accueillera 130 nouveaux logements, soit 66 % de la programmation. Les 3 opérations de la périphérie représentent un total de 67 logements et se situent sur des communes périphériques de l'armature urbaine du PLH (communes les mieux équipées sur lesquelles doit se porter l'effort de développement résidentiel).

Du point de vue de la performance énergétique, la quasi-totalité des logements programmés bénéficiera d'une performance énergétique supérieure à la réglementation thermique (RT) 2012. Ainsi, 108 logements atteindront le niveau Haute Performance Energétique (HPE), soit une consommation théorique de 54 kWh/m²/an. Une part grandissante de logements, 56 en 2015, atteindront le niveau Très Haute Performance Energétique (THPE), soit une consommation théorique de 48 kWh/m²/an.

Réhabilitation

La collectivité est tout particulièrement attentive à la réhabilitation des logements existants. En réponse à l'action intitulée « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public » de son PCET 2012-2014, le Grand Besançon a mis en place un dispositif de financement en matière de réhabilitation des logements locatifs publics validé lors du conseil de communauté du 26 juin 2013, pour une période expérimentale de 2 ans. Au regard des enjeux liés à la question de l'énergie dans le logement rencontrés sur le territoire du Grand Besançon, et au besoin de lisibilité des bailleurs sur les conditions de financement de ces opérations, les conditions d'éligibilité et le montant des subventions en faveur des opérations de réhabilitation énergétique du parc public ont été reconduits lors du conseil communautaire de décembre 2014, pour toute la durée du PLH, soit jusqu'en 2019.

Concernant les interventions sur le patrimoine existant, 2 opérations de réhabilitation sont inscrites en programmation 2016. Il s'agit d'opérations portées par Habitat 25, concernant 2 immeubles pour un total de 99 logements qui atteindront le niveau BBC Effinergie Rénovation après travaux.

La programmation 2016 reste en deçà de l'objectif annuel de réhabilitation indiqué au sein du PLH et fixée à 500 logements. Ce delta s'explique d'une part par la révision des plans stratégiques patrimoniaux (PSP) des organismes HLM (ces documents fixent les engagements des bailleurs en matière notamment de réhabilitation de leur patrimoine à horizon 5 à 10 ans). D'autre part, les bailleurs sont dans une position attentiste vis-à-vis des programmations et des modalités de financements encore incertaines du prochain programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Que ce soit en terme de construction neuve ou en terme de réhabilitations, le Grand Besançon a formalisé dès 2006 un partenariat avec un organisme certificateur de la qualité des logements, l'association Cerqual. En 2016, la collectivité a renouvelé cette convention de partenariat, dans le but de favoriser et promouvoir la norme « NF Habitat » pour les opérations de production neuve et de réhabilitation.

Cette labellisation permet une étude plus large que le champ de la performance énergétique en s'intéressant aux modes de gestion du chantier, à l'acoustique des projets, au confort des logements, etc. Dans une approche incitative, le Grand Besançon prendra en charge tout ou partie des frais de certification générés en fonction du niveau de certification visé par les opérateurs de logement social.

Perspectives

Les évolutions législatives exprimées en 2014 à travers la loi pour l'accès au logement et un urbanisme réformé (ALUR), ainsi que la réforme de la politique de la ville, placent les intercommunalités en tant que pilote des politiques du logement. La première conférence intercommunale du logement du Grand Besançon s'est ainsi tenue le 21 octobre 2016. Cette nouvelle gouvernance invite les intercommunalités délégataires des aides à la pierre à renforcer leur approche globale de la politique de l'habitat en vue d'une meilleure adaptation de la production neuve aux besoins identifiés sur leurs territoires.

De surcroît, le prochain programme de rénovation urbaine, actuellement en cours de définition, impactera fortement les besoins en terme de renouvellement et de réhabilitation du parc. La philosophie de la politique de la ville réformée appelle également à une mobilisation du droit commun au bénéfice des quartiers relevant de la géographie prioritaire. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, cette orientation conduira certainement le Grand Besançon à une révision profonde de son cadre d'intervention.

Dans ce contexte, le Grand Besançon mandatera en 2017 un prestataire pour une étude relative à la remise en perspective de sa stratégie de l'habitat à l'aune du projet de rénovation urbaine et en intégration des dynamiques locales (depuis l'échelle de l'aire urbaine à celle du quartier). Ce prestataire sera également chargé d'accompagner l'intercommunalité pour la rédaction des documents réglementaires de cadrage des attributions des logements publics dans une perspective de mixité sociale.

Enfin, l'année 2017 sera consacrée à l'évaluation, pilotée par les services de l'Etat, de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2010-2015, prorogée pour 2 ans jusqu'au 31 décembre 2017.

c/ Logement opérationnel

Habitat spécifique

L'habitat spécifique a pour objectif l'insertion dans des logements sociaux (PLAI), généralement individuels, de ménages dont les modes de vie sont incompatibles avec les contraintes imposées par la vie en habitat collectif. Par dérogation aux règles initiales, il peut accueillir des ménages sans difficultés particulières mais dont la composition familiale rend difficile l'accès au parc social traditionnel (familles composées de 7 personnes et plus).

L'habitat spécifique se caractérise par le choix d'adapter le logement à la famille au regard de son mode de vie, de son comportement et de ses relations avec l'environnement. Il doit être aussi compris comme un outil permettant d'interrompre un processus de déviance et/ou d'exclusion en offrant au ménage l'opportunité d'entamer un processus de réinsertion.

En 2016, la préemption d'un pavillon dans le cadre des travaux du tramway a constitué une opportunité de réaliser un habitat spécifique. L'habitation, sise 108 rue des Cras à Besançon, nécessitant d'importants travaux de rénovation a été proposée par le Grand Besançon aux bailleurs sociaux œuvrant sur son territoire. Au regard de la performance énergétique projetée après travaux (niveau BBC rénovation), c'est l'office municipal Grand Besançon Habitat qui a été retenu pour réaliser les travaux de remise en état et de remise aux normes.

Ce logement ainsi que d'autres projets actuellement à l'étude sont destinés prioritairement au relogement de grandes familles issues de la cité Brûlard sur laquelle une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement est en cours avant démolition des bâtiments.

B/ Animation territoriale

1. Réduction des consommations d'énergie dans les communes

Le Grand Besançon accompagne ses communes membres dans la réduction de la consommation énergétique de leur patrimoine, par le biais de 2 soutiens :

- un accompagnement financier : le fonds d'aide « isolation et énergies pour les communes »,
- un accompagnement technique : le service « conseil en énergie partagé (CEP) ».

a/ Le fonds d'aide « Isolation et énergies pour les communes »

Dans le cadre de ce fonds, 145 000 € ont été mobilisés pour accompagner des réalisations visant à améliorer thermiquement le patrimoine des communes (isolation des murs, sol, plafonds, combles et toitures, changement des fenêtres), à installer des systèmes de productions d'énergies renouvelables (chaufferie bois, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques) et à sécuriser les voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

En 2016, 11 799 € ont été versés à 9 communes pour les projets suivants : changements de portes et fenêtres de bâtiments, isolation de façade, travaux d'aménagement et de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

b/ Le service « Conseil en énergie partagé » (CEP)

Ce service, en place depuis 2011, a pour objectif de contribuer au plan climat en diminuant les consommations d'énergie et, par voie de conséquence, de faire diminuer la facture énergétique des communes.

Le nombre de communes adhérentes au service CEP a continué d'augmenter pour atteindre en 2016, 36 communes.

Ce service couvre différents volets :

- réalisation d'un bilan communal sur les énergies consommées : toutes les communes ont un bilan énergétique sur 3 à 5 années,
- éclairage public : un premier marché « diagnostic de l'éclairage public » a été lancé en 2013 et 28 communes au total en ont bénéficié. En 2016, un second marché est lancé et de nouvelles communes pourront être diagnostiquées en 2017. Ces diagnostics ont suscité des travaux qui sont en cours, ils généreront des économies d'énergies :
 - suivi des 28 diagnostics éclairage public réalisés,
 - aide à l'analyse des offres de travaux sur l'éclairage public,
 - incitation aux travaux sur l'éclairage public et à l'extinction de l'éclairage public,
 - accompagnement à l'extinction de l'éclairage public (18 communes CEP pratiquent l'extinction),
 - accompagnement au contrat de suivi de la maintenance et entretien de l'éclairage public,
 - marchés groupés de luminaires,
 - démarrage du diagnostic dans 9 nouvelles communes,
- patrimoine bâti : hormis le service de base des bilans de consommation des communes, des actions d'incitation à la rénovation en basse consommation sont menées dans chaque commune lorsque des travaux sont prévus :
 - accompagnement de programme de rénovation,
 - suivi et relevés de température dans les locaux dans le but d'optimiser le chauffage,
 - accompagnement au contrat de suivi de la maintenance et entretien des systèmes de chauffage,
 - étude d'opportunité de réseaux de chaleur et de système de chauffage à énergie renouvelable Thise et Roche-lez-Beaupré,
 - rénovation en BBC du presbytère de Roche-lez-Beaupré,
 - représentation de Novillars dans le projet de cogénération,
 - accompagnement à la création du groupe scolaire de Pouilley-les-Vignes, bâtiment BePos (bâtiment à énergie positive),
 - suivi des réglages de la salle polyvalente de Marchaux en BBC Effilogis,
 - orientation énergétique dans le réaménagement des bâtiments communaux de Montferrand-le-Château, avec construction de bâtiments BePos,

- installation d'une chaufferie-bois et rénovation de la salle polyvalente de Gennes (en cours d'étude travaux),
- rénovation BBC et extension des écoles de Grandfontaine,
- mise en place de formation « chaudière », à destination des élus et techniciens des communes,
- accompagnement de la commune de Saône dans la définition de son projet de rénovation de l'ancien gymnase (Effilogis),
- la diffusion de l'information du fonds « Isolation et énergies pour les communes »,
- la diffusion du programme Effilogis,
- 3 visites de sites réalisées : chaufferie-bois granulés de Villers-sous-Montrond, chaufferie-bois plaquettes de Malbrans et groupe scolaire à énergie positive d'Amancey.

c/ L'extinction de l'éclairage public

Dans le cadre de son PCAET, le Grand Besançon et son service CEP accompagnent les communes de l'agglomération dans des actions de réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public et notamment dans des extinctions permanentes de l'éclairage public une partie de la nuit.

A noter que sur le territoire du Grand Besançon, 29 communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit toute l'année (18 en 2015). Ces pratiques permettent, outre les bienfaits pour la biodiversité, une diminution conséquente des consommations d'énergie des communes.

2. Mobilisation des acteurs du territoire

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire est une condition essentielle de l'accomplissement du PCAET. En effet, l'action par les seules compétences directes de l'agglomération ne permet pas d'atteindre ses objectifs.

La coopération avec le tissu économique endogène permet des gains de compétitivité pour les entreprises du territoire, tout en assurant la réalisation des objectifs du PCAET. Celle-ci passe par des actions de sensibilisation et d'information (colloques et matinales, message véhiculé par les chargés d'affaires ou sur le site Invest'in...).

Plusieurs rendez-vous de la transition énergétique en entreprise ont eu lieu cette année :

- une visite de la Cité des Arts avec une approche énergétique, le 12 janvier mobilisant des acteurs du bâtiment (25 participants),
- une présentation des aides aux entreprises suivie de rencontres individuelles, le 23 juin (18 participants). Cette rencontre a été précédée, le 28 avril, d'une présentation aux chargés d'affaires économiques et aux chargés de mission Plan Climat des agglomérations du Pôle Métropolitain du Centre Franche Comté,
- une rencontre entre producteurs locaux et restaurateurs à la halle du Marché de Pugey, le 17 octobre, avec plus de 70 personnes,
- enfin un colloque sur la mutualisation au cœur de la performance et de l'innovation (coworking, économie, circulaire, mobilité, partage de ressources humaines) qui a réuni une soixantaine de participants à la Cité des Arts le 15 novembre.

Des actions spécifiques ont également été organisées dans le secteur du bâtiment avec, notamment, la signature d'une convention avec le Pôle Energie :

- le lancement expérimental d'un dispositif de groupements d'entreprises afin de rapprocher l'offre de rénovation énergétique proposée par les artisans et la demande des particuliers souhaitant bénéficier d'une coordination des travaux de leur logement (6 groupements en cours de formalisation avec presque 50 entreprises candidates),
- les « midis du bâtiment innovant », réunions mensuelles de sensibilisation des professionnels du bâtiment pour favoriser la rénovation énergétique performante (avec 25 à 30 professionnels, artisans, architectes...) : le 27 septembre et le 18 octobre sur la plateforme de formation Praxibat, respectivement sur l'étanchéité à l'air et sur la ventilation, le 22 novembre à Roulans sur les matériaux bio-sourcés, et le 6 décembre à l'Ecopôle sur les futures réglementations.

3. Le défi « Familles à Energie Positive »

La Grand Besançon, en partenariat avec la Ville et la communauté de communes de Vaîte-Aigremont, lance la première édition du défi « Familles à Energie Positive ». Porté au niveau national par l'association Prioriterre, ce défi ludique a pour objectif de sensibiliser les foyers aux éco-gestes, leur permettant ainsi de réduire leurs consommations d'énergie. Le bilan de l'opération sera dressé en 2017.

III. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

A/ Cohésion sociale et emploi

1. Emploi et Insertion

Le Grand Besançon exerce la compétence emploi, en particulier par des outils d'intervention spécifiques, dont la Mission locale, et par un travail partenarial quotidien avec les membres du service public de l'emploi (Pôle Emploi, DIRECCTE....)

Ceci se traduit par le financement d'actions permettant d'accélérer le retour à l'emploi de publics cumulant des difficultés sociales, professionnelles et souvent financières.

En 2016, le Grand Besançon a ainsi accompagné l'implantation de deux écoles (Cuisine Mode d'Emploi(s) et Access Code School), proposant des parcours de formation innovants, adaptés à des personnes adultes et fondés sur la mise en pratique permanente pour l'acquisition des savoirs et compétences attendues.

En parallèle, la collectivité accompagne les acteurs économiques dans leur recrutement et mobilise pour cela les acteurs du Service Public de l'Emploi, en particulier Pôle Emploi et la Région. Ainsi, pour tout projet de développement/création/implantation d'une entreprise sur le territoire, elle identifie les besoins en main-d'œuvre et accompagne l'entreprise dans la gestion des compétences.

Le Grand Besançon développe dans ce cadre, avec ses partenaires du service public de l'emploi, de nouveaux modes de recrutement fondés sur la détection et la valorisation des compétences acquises indépendamment du niveau de diplôme des personnes candidates. Est ainsi proposée, *via* des dispositifs d'accompagnement social et de formation, l'intégration de personnels sans qualification particulière.

En lien, le Grand Besançon accompagne les acteurs de la formation dans la mise en place d'offres de formation adaptées à la fois aux besoins des entreprises du territoire, mais aussi construites sur des modèles pédagogiques prenant en compte les problématiques particulières des publics les plus éloignés de l'emploi (ex. : illettrisme, difficultés de mobilité, etc.)

De même, la collectivité veille à intégrer aujourd'hui dans tous ses marchés une clause d'insertion imposant un taux d'heures d'insertion au titre de la clause d'au moins 7 %.

Elle mène aussi une action de promotion et de prospection volontariste auprès de tous les donneurs d'ordre publics et para publics afin de systématiser l'intégration de la clause dans les marchés lancés et de diversifier ainsi l'offre d'insertion professionnelle via cet outil ; il s'agit d'atteindre chaque année a minima 100 000 € de travail au titre de la clause d'insertion.

Afin de favoriser les dynamiques territoriales locales et l'ancrage des talents – quelle que soit leur origine sociale et géographique – sur son territoire, le Grand Besançon met aussi en place depuis plusieurs années un dispositif d'appui à la création d'entreprise, allant de l'aide à l'émergence et à la validation de la viabilité de projets d'entreprises, jusqu'à leur création effective et au suivi des créateurs pendant les premières années de vie de leur société.

Ceci se traduit par le financement d'un fonds de prêt d'honneur géré par Doubs Initiative à hauteur de 26 000 € /an par la collectivité et l'accompagnement de 50 à 80 porteurs de projets par an

2. Economie sociale et solidaire (ESS)

Suite aux préconisations de Grand Besançon 2030 et dans une dynamique plus globale encourageant la diversification de la stratégie économique, l'Agglomération a lancé une réflexion sur le développement de l'ESS sur son territoire.

L'ESS désigne des activités économiques qui ont une finalité sociale, un but d'intérêt général : celles-ci sont identifiées à travers des statuts spécifiques (associations, fondations, mutuelles, coopératives) et des entreprises (SA, SARL) qui ont une autre finalité que le seul partage des bénéfices, une lucrativité limitée et une gouvernance démocratique.

L'ESS désigne plus globalement de nouvelles formes d'entreprendre qui permettent un fort ancrage local de l'activité, des emplois et la mobilisation de la société civile pour des projets d'intérêt général. A cet égard, il s'agit ainsi de favoriser l'économie de territoire et l'économie de proximité.

Le Grand Besançon, en partenariat avec la Ville de Besançon, a déjà développé de nombreuses initiatives entrant dans le champ de l'ESS. Il s'agit aujourd'hui de les valoriser, de les consolider et de créer une véritable stratégie ESS, qui, si elle est votée, reposerait sur plusieurs axes :

- capter et identifier les besoins sociaux/sociétaux non ou mal couverts sur le territoire et générer la création d'entreprises/de projets (privés, associatifs, solidaires) qui viendraient y répondre (partir des besoins du territoire et trouver un porteur),
- mieux accompagner les porteurs de projets d'innovation sociale (ou tout du moins, d'innovation non technologique),
- créer les conditions d'un financement optimal de tels projets sur le territoire de l'agglomération bisontine,
- améliorer les conditions de mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire,
- sensibiliser les entrepreneurs, universitaires, techniciens aux problématiques de l'innovation sociale, rapprocher ces différents « mondes » et communiquer ces nouvelles formes d'entreprendre aux Grands bisontins.

Des enjeux récurrents propres au territoire de l'agglomération sont souvent repris dans le cadre de l'ESS, notamment :

- de forts enjeux territoriaux : la redynamisation du centre-ville (suggestion faite d'une coopérative d'artisans), la revitalisation du commerce et des services dans le quartier des Clairs-Soleils, le développement des commerces et services de proximité dans les communes périphériques/rurales,
- le développement des SCOP, des SCIC, des CAE et, plus généralement, des entreprises coopératives et collaboratives sur le territoire.

Ainsi s'ouvrira en 2017 au sein du quartier Battant un espace dédié aux Industries Culturelles et Créatives. Dans cet espace, les porteurs de projets pourront à la fois trouver un accompagnement expert sur le volet gestion d'entreprises mais aussi des équipements qui leur permettront d'accélérer la validation technique de leur produit et sa mise sur le marché.

La prise en compte de l'ESS comme élément majeur du développement d'activités sur notre territoire a été réalisée dans le cadre de la relecture de notre stratégie de développement économique 2015-2020. Elle a fait l'objet de projets concrets dont certains sont déjà opérationnels et mis en œuvre avec ou par certains de nos partenaires : le Transfo (dispositif porté par BGE, vise à identifier et accompagner des porteurs de projets ESS), le centre d'affaires de Planoise (ouvert en mai 2016, il permet notamment de promouvoir les formes d'entreprendre ESS et l'accueil des jeunes créateurs de ce secteur dans des espaces de travail à des tarifs adaptés). Un espace affaires associant espaces d'accueil, de convivialité et de travail partagés ouvrira, dans le même esprit, ses portes sur le site de la Nouvelle ère aux Auxons, au sein d'un bâtiment Le Signal situé face à la gare.

D'autres actions, notamment d'études d'opportunité et de faisabilité d'un hôtel d'artisans au sein du quartier de Planoise et d'une coopérative du numérique et de l'entrepreneuriat ont permis de poursuivre cette démarche associant création de nouveaux espaces d'activités dans des locaux à reconverter et à réhabiliter et appui au développement d'entreprises innovantes, notamment sur le champ social.

B/ Cohésion sociale et gens du voyage

I. Création, aménagement et gestion des lieux d'accueil pour les gens du voyage

Le Grand Besançon gère 4 aires d'accueil sur le territoire intercommunal : une aire de 20 emplacements à Besançon, 2 aires de 5 emplacements à Pirey et Saône, ainsi qu'une aire dédiée aux grands rassemblements estivaux localisée à Thise, permettant l'accueil d'environ 90 caravanes.

2. Accompagnement social des familles accueillies

Le Grand Besançon promeut le développement des actions sociales à destination des usagers de ses aires. Dans ce cadre, la collectivité finance une association représentative des gens du voyage qui mène des actions d'accompagnement social (aide administrative, inscription au registre du commerce, aide à la création d'entreprise, passage du permis de conduire, aide à la recherche de logement, accompagnement à la santé, aide pour l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle, etc.).

Celle-ci participe notamment au suivi particulier d'un groupe familial installé illicitement sur l'aire d'accueil de Saône, fermée depuis 2010. Afin de préserver la scolarisation des enfants sur la commune, et de favoriser une réinsertion sociale de ces personnes, les élus du Grand Besançon, en collaboration avec les services de la Préfecture et du Département tentent de traiter cette situation complexe en faisant appel aux divers acteurs sociaux du territoire.

Pour rappel, face à l'accroissement de la sédentarisation des familles installées sur les aires dédiées, et conformément aux prescriptions du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2013-2018, le Grand Besançon souhaite, par la création de terrains familiaux, pérenniser l'accueil des familles sur des terrains locatifs privés.

Ainsi, l'accompagnement social spécifique associé à ces projets est indispensable, et actuellement organisé en direction de la famille pressentie pour le premier projet de terrain familial en cours sur Besançon. Celui-ci vise à faciliter l'appropriation de ces nouveaux espaces d'accueil par les familles, en mettant en lumière leurs souhaits au moment de la conception des terrains, et en favorisant leur accès à une véritable autonomie.

Dans cette perspective de sédentarisation, l'association mandatée pour cette mission d'accompagnement a, entre autre, pour rôle de sensibiliser la famille aux économies d'énergie, au tri et à la gestion de leurs déchets.

3. Qualité des espaces et accueil

Le Grand Besançon, en dehors de ses compétences, propose une intervention exceptionnelle aux communes en matière de salubrité des espaces publics pour le confort de l'ensemble des citoyens. Depuis 2012, le Grand Besançon apporte son soutien financier à ses communes pour répondre au traitement des conséquences liées aux stationnements irréguliers des caravanes. A ce titre, il prend en charge l'installation de bennes de grande contenance pour la collecte et l'enlèvement des déchets produits par les familles de voyageurs stationnant sur des sites non dédiés, et tient à contribuer au respect de l'environnement en proposant un nettoyage complet des lieux notamment lors des périodes estivales de grands déplacements.

Plus largement, et dans la perspective d'améliorer les conditions de salubrité des aires d'accueil des gens du voyage, le Grand Besançon a doté chaque emplacement de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers, encourageant de ce fait les usagers à une plus grande responsabilité quant aux principes de la collecte des déchets.

Perspectives

Aujourd'hui, beaucoup d'usagers des aires sont sédentaires et aspirent à un accueil de long terme tout en conservant le mode de vie en caravane. Outre les projets d'habitat adapté (terrains familiaux) qui revêtent un caractère sensible et des difficultés de réalisation, le Grand Besançon se propose de répondre de façon immédiate à la problématique locale en améliorant les conditions de vie des familles sédentaires à Besançon.

Ainsi, il est prévu en 2017 de réhabiliter les équipements existants sur l'aire de la Malcombe. Cela se traduira par un désenclavement des places de caravanes et la réappropriation des espaces non dédiés. 5 places caravanes supplémentaires seront créées à cette occasion sur ce site afin de compenser la perte d'accueil à Saône depuis plusieurs années.

Ces réaménagements du site permettront en outre de réduire les activités actuelles de brûlage et de dépôts de déchets (verts en particulier).

Par ailleurs, des besoins supplémentaires mais temporaires d'espaces pour l'accueil de caravanes ont également été identifiés. La création d'une aire de délestage, proposant 30 à 40 places, est envisagée afin de limiter les stationnements irréguliers de caravanes lorsque les aires d'accueil dédiées ne peuvent plus répondre à leur fonction initiale (emplacements complets, occupés par des familles sédentaires et fermetures annuelles des sites).

En parallèle, et pour compléter l'offre destinée à recevoir dans les meilleures conditions les populations de voyageurs, le Grand Besançon a lancé, début 2016, une étude foncière afin d'aménager un terrain de très grand passage de 4 hectares au moins, permettant d'accueillir jusqu'à 200 caravanes sur son territoire. L'objectif est de mettre en service cet équipement pour la prochaine saison des rassemblements traditionnels des gens du voyage, soit en avril 2017. Cela pourrait conduire la collectivité à transformer le site de Thise en aire de délestage.

En proposant des lieux d'accueil dédiés aux voyageurs, en fournissant des réponses aux difficultés sociales rencontrées par ce public fragile, en répondant aux besoins de sédentarisation progressive des familles, le Grand Besançon poursuit son travail pour une intégration réussie des voyageurs et un mieux vivre ensemble entre sédentaires et voyageurs.

C/ Solidarités et coopérations territoriales

Les politiques menées par le Grand Besançon sont, pour la plupart, optimisées et renforcées par la mise en œuvre de coopérations à différentes échelles.

1. Le Centre Franche-Comté

Cette coopération de proximité, qui réunit les agglomérations de Dole, Pontarlier, Vesoul, Lons-le-Saunier, Vesoul et Besançon, vise à mieux organiser l'offre territoriale et à promouvoir un développement durable de cet espace.

Une stratégie globale a été définie puis validée par la Région en 2015. Elle vise un aménagement et un développement durables de l'espace Centre Franche-Comté dont l'agglomération du Grand Besançon est le cœur.

Trois orientations stratégiques ont été établies pour rendre cet espace Centre Franche-Comté capable d'attirer et maintenir de jeunes actifs :

- « territoire de réseaux » avec son maillage organisé de transports durables et de numérique,
- « qualité résidentielle » avec des cœurs urbains attractifs présentant une qualité environnementale : le conventionnement sur l'axe urbain du FEDER permet d'intervenir, dans une approche intégrée, sur les espaces dégradés et sur les quartiers prioritaires. Le Grand Besançon assure un rôle déterminant de coordination de cette démarche ambitieuse à l'échelle du Centre Franche-Comté,
- « diversité économique » pour une palette d'emplois pour toutes et tous et associant économie résidentielle et économie productive, ainsi qu'une relocalisation de l'économie reposant sur des circuits de proximité (approvisionnements des entreprises, consommation intermédiaire et finale rapprochée...).

2. Coopération avec la Suisse

Le Grand Besançon assure une mission qui vise à développer la coopération avec la Suisse voisine et notamment les cantons de Neuchâtel et de Vaud. Des partenariats dans le domaine des transports, de l'économie touristique et de la culture se traduisent en actions de coopération. Les projets transfrontaliers s'inscrivent dans une visée de développement durable (transports ferroviaires, tourisme culturel...).

En complément de la stratégie transfrontalière initiée par la Préfecture de région avec le concours de la mission opérationnelle transfrontalière (M.O.T.), le Grand Besançon élabore sa propre stratégie de coopération avec la Suisse pour initier des partenariats transfrontaliers. Elle accorde une place essentielle à l'aménagement durable du territoire (transports, espace, environnement, économie locale...). Le Grand Besançon prend toute sa part dans les coopérations visant à intégrer la Franche-Comté dans l'arc jurassien franco-suisse.

3. Coopération avec Dijon

Les réflexions visent des partenariats entre le Grand Besançon et le Grand Dijon : enseignement supérieur, recherche, innovation, accessibilité et transports à grande échelle... La fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté en une grande région a amené à redéfinir une logique d'équilibre territorial et à poser les fondements d'une dorsale métropolitaine sur l'axe Saône-Doubs (Mâcon, Châlon/S., Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort) au cœur de la future région.

IV. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

A/ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La réalisation d'un document de planification vise une gestion plus économe du foncier et la préservation des espaces naturels et des surfaces agricoles. Le SCoT fixe des principes communs d'urbanisation pour les communes de l'agglomération et de 5 communautés périphériques dont près de la moitié des actifs travaille à Besançon ou sa proche périphérie.

En 2016, l'accompagnement par le syndicat mixte du SCoT (SMSCoT) des communes élaborant ou révisant leur document de planification s'est poursuivi. Il a pour objet de s'assurer que les projets communaux s'inscrivent dans les grandes orientations du SCoT. Depuis l'approbation du SCoT en 2011, près de 70 % des communes du Grand Besançon ont bénéficié de cet accompagnement. Un tiers dispose aujourd'hui d'un document d'urbanisme s'inscrivant dans les orientations du SCoT ; un tiers travaille à l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

En prévision de la révision du SCoT qui devra s'engager au plus tard fin 2017, les études suivantes ont été engagées ou se sont poursuivies :

- le diagnostic et l'identification des enjeux de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT,
- une analyse agronomique et économique des sols réalisée par la Chambre d'Agriculture,
- l'analyse de l'occupation des sols à dix ans d'intervalle en vue d'identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers urbanisés au cours des dix dernières années. Les données ont été intégrées dans le SIG afin de permettre des analyses aux différentes échelles de la planification (SCoT, EPCI, communes,...),
- la réflexion sur les périmètres pertinents suite à la réforme de l'intercommunalité qui modifie significativement l'organisation locale et ré-interroge le périmètre du futur SCoT.

B/ Partenariat avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté

Depuis 2011, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique s'associent afin d'améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, de favoriser la biodiversité et de la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

En 2016, une nouvelle convention quinquennale de partenariat a été signée avec le Conservatoire. Elle prévoit la réalisation d'actions d'amélioration de la connaissance de la flore et de l'entomofaune, de sensibilisation et une assistance aux politiques publiques (par exemple pour le diagnostic d'un éventuel PLUi).

Les prospections entomologiques ont été finalisées sur les 8 communes non encore parcourues. Le travail de réalisation d'un atlas de la flore et de l'entomofaune a débuté : sous la forme de fiches, par commune, par habitat, il permettra d'informer élus et acteurs de terrain sur les enjeux locaux (flore et entomofaune).

C/ Trame verte et bleue : la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs

Le Grand Besançon et 15 communes de la vallée du Doubs ont signé en avril 2012 la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Tous reconnaissent la valeur du patrimoine paysager de la vallée et s'engagent à mener et soutenir des actions de gestion de l'espace, de réhabilitation du patrimoine...

En 2016, le recrutement d'une apprentie a permis la réalisation :

- d'une réunion d'échange et interconnaissance entre élus, associations et acteurs du paysage,
- d'un programme d'animations,
- d'un logo et charte graphique pour la Charte paysagère,
- d'actions d'accompagnement auprès des communes.

D/ Espaces agricoles

Le Grand Besançon et ses six partenaires poursuivent la mise en œuvre de la Charte de l'agriculture de l'agglomération bisontine. Le 1^{er} maraîcher sorti de pépinière s'est installé à Grosbois. Un nouveau maraîcher a donc pu commencer son test d'activité sur le site. Parallèlement, les actions de soutien aux marchés de producteurs ont continué : une nouvelle édition du dépliant « où trouver des produits fermiers » a été réalisée... Enfin, une rencontre entre producteurs et restaurateurs s'est tenue sous la halle du marché de producteur de Pugey, dans le cadre des rencontres de la transition énergétique.

E/ Zones d'activités économiques (ZAE)

Le Grand Besançon veille à la qualité de l'aménagement de ses espaces économiques, notamment en matière de :

- densité (optimisation des parcelles construites),
- gestion des eaux pluviales,
- déplacements : intégration des modes doux dans les ZAE (aménagement de liaisons douces dans le parc Nouvelle Ere et celui Pouilley-les-Vignes) et des transports collectifs,
- intégration paysagère : cohérence en terme de signalisation et de signalétique (installation d'une signalétique qualitative sur le parc de l'Echange), qualité de la végétalisation (trames vertes), homogénéisation des clôtures, recours systématique à un architecte-conseil (avis sur l'ensemble des permis de construire déposés), réglementation de la publicité et des enseignes.

Le Grand Besançon se veut également exemplaire en matière d'impact de ses zones sur l'environnement en appliquant strictement le principe de réduction, évitement, compensation (exemple des mesures compensatoires en matière de zones humides, de boisement et de biodiversité sur le parc Nouvelle Ere).

F/ Sensibilisation à l'environnement et au fleurissement responsable

Comme chaque année, le Grand Besançon a accompagné en 2016 diverses associations œuvrant dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement.

Six thématiques sont privilégiées dans ce soutien :

- la sobriété énergétique,
- la promotion des énergies renouvelables,
- la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement,
- la préservation de la biodiversité,
- la promotion d'une agriculture locale et des échanges solidaires
- la préservation de milieux remarquables et/ou naturels.

Cette année, trois associations ont reçu le soutien du Grand Besançon :

- la Société d'horticulture de Franche-Comté, soutenue à hauteur de 600 € pour l'organisation de la Cité des Plantes,
- l'association RECIDEV, à hauteur de 1 180 € pour la réalisation de la campagne Alimenterre,
- et la Maison de l'environnement de Franche-Comté, à hauteur de 600 € pour l'organisation de son programme d'animations éco-citoyennes.

De même, le Grand Besançon a organisé en 2016 la 20^{ème} édition de son opération Fleurissement.

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, de représentants de la Ville de Besançon, a pu apprécier les efforts consentis par les habitants pour maîtriser les ressources en eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie), pour favoriser la biodiversité (plantations d'espèces locales, de plantes mellifères et nectarifères ...) et pour réduire les déchets (mise en place de composteurs qui permettent également de produire un amendement de qualité).

En 2016, 87 lauréats ont été primés.

G/ Lutte contre les nuisances sonores

Conformément au décret n°2006-361 du 24 mars 2006, le Grand Besançon a procédé en 2012 à la publication des cartes de bruit pour 10 communes de son territoire concernées par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement : Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thise.

Avant de réaliser son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), le Grand Besançon a réalisé en 2014 une cartographie du bruit complémentaire sur d'autres communes de son territoire. En effet, ces communes, au nombre de 11, n'ont pas été prises en compte dans les premières cartes bien que traversées par des infrastructures de transport bruyantes.

Il s'agit des communes de Champagny, Champvans-les-Moulins, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crète, Franois, Larnod, Novillars, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins et Vaux-les-Prés.

En 2015 est lancée la démarche de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur ces 21 communes. Elle sera finalisée au cours du premier semestre 2017.

V. Epanouissement de tous les êtres humains

Le défi pour le Grand Besançon est de permettre à chacun d'accéder à une qualité de vie globale : logement décent, qualité du cadre de vie, accès aux soins, à l'éducation, égalité des chances, pratiques culturelles, etc.

A/ Accès à la culture

1. Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) et le réseau des écoles de musique

Le CRR et les écoles de musique favorisent l'accès à la pratique des arts (musique, danse, art dramatique...). Ces enseignements se font en articulation avec les établissements scolaires, notamment à Planoise et dans l'ensemble du réseau scolaire.

Ces actions sont mises en œuvre par le biais de conventions de partenariat sur une ou plusieurs années scolaires. Les résultats correspondent aux objectifs fixés.

Le Grand Besançon a révisé sa politique en faveur des écoles de musique associatives du territoire en février 2013. Il travaille dans ce cadre à la poursuite de la structuration de l'offre d'enseignement sur le territoire. Cette organisation se traduit par un maillage entre écoles structurantes (envergure d'un secteur intercommunal) plus fortement soutenues et écoles locales (envergure d'une commune). Cinq écoles sont « labellisées » écoles structurantes en 2016 et sont engagées *via* un conventionnement triennal avec le Grand Besançon.

Depuis 2011, le Grand Besançon a conventionné avec La Rodia et le Bastion dans le cadre d'un dispositif de soutien à l'enseignement des musiques actuelles en appui au CRR et aux écoles structurantes du territoire.

Parallèlement, le Grand Besançon mène un travail d'animation de ce réseau des écoles de musique. Celui-ci génère notamment des événementiels communs intitulés « Les temps forts du réseau ».

Différents objectifs sont recherchés :

- valoriser des familles d'instrument auprès du grand public,
- mettre en situation des musiciens élèves auprès d'un public,
- favoriser la rencontre des enseignants du territoire,
- faire connaître les familles d'instruments auprès d'un public cible pour les écoles de musique,
- favoriser la mise en place de pratiques collectives régulières dans le parcours de formation d'un musicien élève,
- contribuer à l'animation du territoire.

Les concerts visent également à animer le territoire par une recherche d'équilibre entre les communes du Grand Besançon et des secteurs géographiques.

2. Animation du territoire

Des concerts dans les communes de la vallée du Doubs sont organisés en période estivale.

En 2016, 9 concerts « Les mardis des rives » ont eu lieu dans les communes le long du Doubs à destination d'un public touristique et local.

Le Grand Besançon a par ailleurs apporté son soutien aux manifestations culturelles, sportives, patrimoniales du territoire via le fonds d'aide aux manifestations.

Perspectives

9 concerts devraient être organisés au cours de l'été 2017 dans la vallée du Doubs.

Le fonds d'aide aux manifestations culturelles sera maintenu.

B/ Scolarisation des enfants du voyage

Depuis 2007, une association a mis en place une Antenne Scolaire Mobile qui se déplace sur les aires d'accueil du Grand Besançon afin d'enseigner les bases de la lecture et de l'écriture aux enfants du voyage et de constituer un préalable à une scolarisation future dans l'enseignement classique. Grâce aux actions de cette association, l'ensemble des enfants âgés de moins de 11 ans présents sur l'aire d'accueil de la Malcombe sont scolarisés. Le Grand Besançon soutient toujours l'investissement nécessaire à la mise en place de ce dispositif et participe chaque année à ses frais de fonctionnement.

L'association développe également désormais des actions de préprofessionnalisation en faveur des jeunes.

C/ Circuits pédestres et VTT

Le Grand Besançon aménage progressivement un réseau de circuits de randonnées pédestres et VTT sur les secteurs à potentiel touristique (Plateau et Vallée du Doubs).

Sur le secteur du Plateau, 18 boucles pédestres et 6 boucles VTT sont déjà aménagées, soit environ 215 kms de circuits.

Ces réalisations visent plusieurs objectifs :

- satisfaire aux besoins de loisirs des habitants et des touristes, du promeneur du dimanche au sportif,
- faire découvrir les richesses du patrimoine naturel et culturel des communes, en lien avec la Charte Paysagère des collines de la Vallée du Doubs,
- inciter à préserver les ressources et le milieu naturel en canalisant les pratiques sur des itinéraires définis.

La mise en place des circuits pédestres et VTT s'est poursuivie en 2016 sur la partie Sud de la Vallée du Doubs. Le schéma initial s'est affiné et 7 sentiers pédestres et 3 circuits VTT ont été aménagés sur ce secteur à l'été 2016, soit 170 km supplémentaire.

Par ailleurs, 2 circuits pédestres ont été valorisés d'un point de vue patrimonial, l'un sur le secteur du Plateau (circuits des Grands Prés à Arguel et Pugey), l'autre dans la Vallée du Doubs (circuit Notre-Dame du Mont à Thoraise). Pour une découverte nouvelle du territoire, des hommes qui y vivent ou y ont vécu, de la nature et du patrimoine bâti, un parcours adulte donne des explications le long du sentier et un parcours enfant stimule l'apprentissage et motive à la marche autour d'énigmes. Ces promenades sont également déclinées en balades sonores, des fichiers sont téléchargeables gratuitement sur le site du Grand Besançon et des points d'écoute sont disséminés le long des tracés pour une expérience nouvelle de la marche.

L'aménagement des circuits de randonnée de la vallée du Doubs s'inscrit par ailleurs dans la continuité des actions du Grand Besançon visant à soutenir l'insertion. La pose de la signalétique et le balisage des sentiers font en effet l'objet d'un marché d'insertion professionnelle destinés aux habitants du Grand Besançon exclus durablement du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

D'autres itinéraires sont aussi en projet dans la partie Nord de la Vallée du Doubs, ainsi que des circuits VTT dans la forêt de Chailluz à Besançon.

D/ Accès à une offre sportive et de tourisme local

Le Grand Besançon développe des possibilités de pratiques sportives, valorisant la qualité de ses espaces naturels et récréatifs. L'accent est mis sur le « sport plaisir » et s'adresse à une clientèle touristique de proximité. L'offre touristique complète ces possibilités de découverte pour les habitants : la fréquentation de la Citadelle et celle du musée de Nancray sont majoritairement le fait de la population franc-comtoise ; la vallée du Doubs et les collines constituent des supports d'activités et de loisirs. Enfin, l'effort du Grand Besançon pour développer le tourisme fluvial, le cyclotourisme et les différents types de randonnées permet de valoriser « l'axe bleu et vert » de la vallée du Doubs. Dans cette optique, le Grand Besançon a entre autres, obtenu le label « accueil vélo » pour ses capitaineries de Besançon et Deluz situées le long de l'Eurovélo 6.

En 2016, le Grand Besançon fait le bilan de son schéma de développement touristique qui couvre la période 2010-2016 et prépare les orientations de son futur schéma. Ainsi, un accent particulier sera mis sur les sports de pleine nature, en cohérence avec un appel à candidature national pour la Structuration des Pôles de Développement Touristique Territoriaux (SPôTT), déposé en octobre 2016, intitulé « Grand Besançon, entre ville et nature, patrimoines en mouvement » et visant à coordonner différents partenaires autour de cette thématique.

VI. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

A/ Achats responsables

L'article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 indique que la définition des besoins d'un marché public doit prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Le Grand Besançon a pour ambition, notamment avec l'appui de son service Achats, de développer les achats écoresponsables, en étudiant la pertinence de la mise en place de clauses environnementales et sociales dans ses consultations (pertinence au regard de l'objet du marché, du marché fournisseurs, du budget alloué etc...).

I. Marchés ayant fait l'objet d'une clause d'insertion

L'insertion comprend l'ensemble des activités et procédures mises en œuvre pour permettre à des personnes en situation d'exclusion, et notamment de chômage de longue durée, de reprendre pied dans la vie sociale et économique. La clause sociale permet de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché public à la mise à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle : il s'agit de concilier développement économique et progrès social.

Différents articles de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 favorisent la mise à l'emploi de publics en difficulté d'insertion professionnelle tout en encadrant les procédures de la commande publique :

- article 38 de l'ordonnance : l'insertion comme condition d'exécution du marché, c'est-à-dire utiliser la commande publique pour favoriser les parcours d'insertion de personnes éloignées de l'emploi en intégrant dans les appels d'offres une clause d'insertion. Cet article permet d'imposer aux entreprises attributaires d'un marché une partie des heures de travail générées par ledit marché à une action d'insertion,
- article 28 du décret : l'insertion comme objet du marché. L'acheteur public a la possibilité de conclure des marchés dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. La prestation réalisée sert de support à l'insertion professionnelle,
- article 52 de l'ordonnance et l'article 62 du décret : l'insertion comme critère d'attribution du marché. L'acheteur public a la possibilité d'inclure l'insertion comme critère d'attribution du marché. Il est toujours conseillé d'associer cet article avec l'article 38 de l'ordonnance,
- articles 36 et 37 de l'ordonnance : certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être quant à eux réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalents, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Marchés en cours d'exécution comportant une clause d'insertion :

- marché d'insertion professionnelle en faveur des habitants du Grand Besançon pour l'aménagement des itinéraires pédestres et VTT du Grand Besançon (*article 28*),
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour la propreté des aménagements extérieurs (*article 28*),
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des prestations de remplacement temporaire des agents de collecte de la régie communautaire du Grand Besançon (*article 28*),
- clôture du dépôt de bus de Planoise (*article 38 de l'ordonnance, l'insertion comme condition d'exécution du marché : 201.50 heures d'insertion réalisées au total*),
- prestation de nettoyage des locaux administratifs et culturels et nettoyage des vitres (*article 38 de l'ordonnance, l'insertion comme condition d'exécution du marché : 1748.44 heures d'insertion réalisées au 31/10/2016*),
- réalisation de la ligne de bus en site propre de l'agglomération bisontine entre la gare Viotte et Témis (*article 38 de l'ordonnance, l'insertion comme condition d'exécution du marché : 4 379.11 heures d'insertion réalisées au 31/10/2016*).

2. Marchés ayant fait l'objet d'une clause environnementale

L'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics s'effectue principalement au stade de la définition :

- des spécifications techniques du marché (articles 6 à 9 du décret) qui peuvent inclure des caractéristiques environnementales particulières, en fonction de l'objet du marché, une norme spécifique, un éco label (ou équivalent) peuvent être demandés,
- des conditions d'exécution du marché (article 38 de l'ordonnance) : il s'agit de déterminer les impacts environnementaux de l'achat envisagé et définir les exigences à inscrire dans le CCTP pour limiter ces impacts tels que :
 - l'énergie : consommation directe et indirecte (transport, fabrication, élimination),
 - les déchets : production/élimination,
- des critères de sélection des candidatures (articles 50 à 54 du décret) : recours à un certificat attestant d'un système de management environnemental de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent,
- des critères de sélection des offres (articles 62 et 63 du décret) : utilisation de critères liés aux performances en matière de protection de l'environnement, à la biodiversité, au bien-être animal, au cycle de vie des produits...

L'ordonnance et le décret consacrent tous deux la notion de cycle de vie comme pouvant être une spécification technique, un critère d'attribution ou encore une clause d'exécution du marché. Le cycle de vie se définit comme l'ensemble des coûts directs supportés par l'acheteur (acquisition, utilisation, frais de maintenance, recyclage...) ainsi que les externalités environnementales monétisables (coût des émissions de gaz à effet de serre, d'atténuation du changement climatique...). Ce critère « cycle de vie » permet donc de prendre en compte l'ensemble des coûts générés par la prestation et offre une vision globale de l'achat qui se doit de respecter les principes de la commande publique.

Marchés en cours d'exécution comportant une clause environnementale :

- prestations de nettoyage des locaux administratifs et culturels et nettoyage des vitres – Accord cadre en groupement de commandes avec le SYBERT (*article 62 du décret : critère de performance en matière de protection environnementale + spécifications techniques particulières : produits conformes aux exigences d'écolabel européen ou équivalent*),
- acquisition et maintenance de matériels électroménagers – groupement de commandes avec la Ville de Besançon et le CCAS (*article 62 du décret : critère d'attribution du marché relatif au niveau de performance technique + spécifications techniques particulières : matériel conforme aux normes environnementales et de développement durable en vigueur*),
- prestations de services traiteurs pour le compte de l'ensemble des services de la CAGB (*article 62 du décret : critère d'attribution du marché relatif au développement durable + conditions d'exécution particulières avec l'utilisation d'emballage alimentaire recyclable*),
- fourniture et/ou marquage d'objets promotionnels en groupement de commandes avec la Ville de Besançon (*article 62 du décret : critère d'attribution relatif aux supports écologiques et/ou développement durable lié aux conditions d'exécution du marché relatives à la fourniture d'une gamme de produits respectueux de l'environnement : recyclés et/ou recyclables, écolabellisés, biodégradables, textiles biologiques, produits équitables*).

B/ Réduction de la production de déchets

Pour atteindre l'objectif majeur de réduction des déchets et poursuivre les efforts engagés depuis 2012, l'implication des usagers est fondamentale.

De manière concertée, la direction de Gestion des Déchets (DGD) et le SYBERT ont décidé de développer un ensemble d'actions visant la réduction du gisement de déchets à incinérer et l'amélioration du bilan environnemental de la gestion des déchets.

I. Actions menées par la DGD

La redevance incitative (RI) au volume, au poids et à la levée du bac à déchets résiduels est appliquée depuis septembre 2012 sur tout le territoire du Grand Besançon.

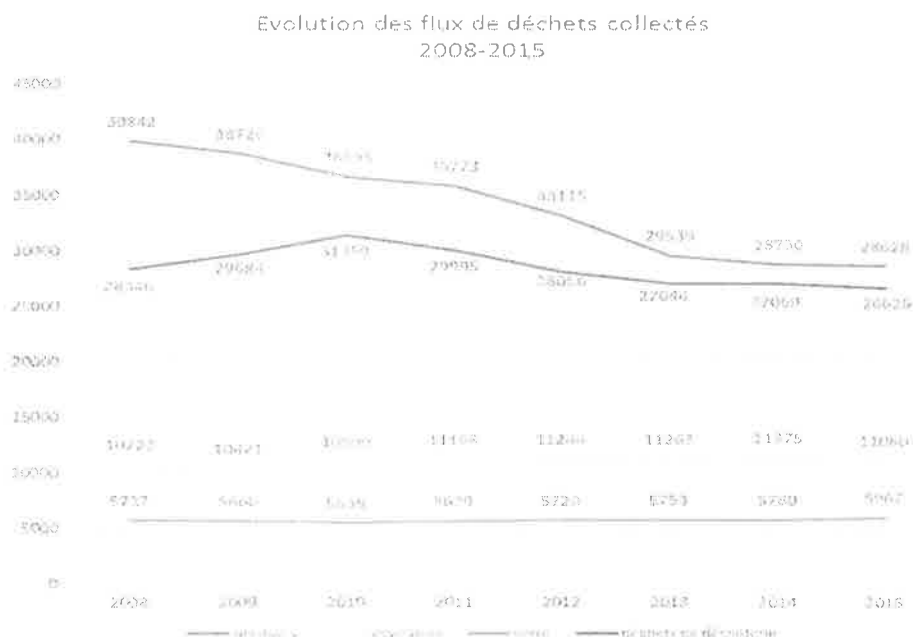
L'accompagnement en habitat collectif :

En parallèle, le programme d'accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif social (dans le cadre du Life « Waste on a diet ») a pris fin au 31 décembre 2015. De 2012 à 2015, une équipe composée de 4 conseillers du tri a suivi plus de 200 sites d'habitat collectif en lien avec les bailleurs sociaux (sensibilisation des habitants, dotation de bacs...).

Les résultats obtenus mettent en évidence une appropriation de la RI par tous les usagers avec une baisse significative des déchets produits et une hausse de la collecte sélective notamment en habitat collectif :

Flux	kg/an/habitant année 2008		kg/an/habitant année 2015	
	Pavillonnaire	Collectif	Pavillonnaire	Collectif
Ordures ménagères résiduelles	171	267	97	209
Collectes Sélectives	75	51	71	56
Verre	49	21	45	25

L'évolution des flux de déchets collectés depuis 2008 tend à se stabiliser depuis 2013 :



En habitat collectif, le temps nécessaire pour obtenir un résultat, l'intensité des efforts à déployer pour y parvenir, le niveau des résultats obtenus et leur fragilité dans le temps, laissent subsister d'importantes marges de progression de baisse des déchets et d'augmentation du tri.

Aussi, en 2016, la direction de Gestion des Déchets s'inscrit dans un nouveau programme d'actions financé par l'ADEME et qui s'intitule « aide au changement de comportement et optimisation de la RI en habitat collectif ».

Les objectifs de ce projet se déclinent de la façon suivante :

- maîtrise de coûts liés aux déchets pour les habitants,
- aide à la mise en œuvre de la RI en habitat collectif (travail avec les bailleurs, appropriation par les habitants),
- diminution de la quantité de déchets résiduels et augmentation des déchets recyclables particulièrement pour les usagers en habitat collectif,
- amélioration du cadre de vie en pied d'immeuble.

Une équipe de 3 conseillers du tri mène au quotidien des actions techniques et de sensibilisation. Un agent en emploi avenir met à jour, quant à lui, la signalétique dans tous les locaux à déchets du parc social.

En 2016, 79 sites d'habitat collectif public ou privé ont été accompagnés et 58 porte-à-porte ont permis de sensibiliser 2 047 foyers. A cette occasion, les conseillers du tri distribuent des supports de communication (par exemple 2108 mémo tri).

Le programme de l'ADEME, d'une durée de 3 ans, se poursuit en 2017 avec un projeté de 45 sites à suivre.

L'extension des consignes de tri sur les plastiques :

Elle a été mise en place le 1er juillet 2016 grâce à la modernisation du centre de tri géré par le SYBERT. Elle permet d'intégrer les pots, barquettes et films plastiques dans le flux des déchets recyclables. La DGD a réalisé une campagne de communication et a mis à jour tous ses supports de communication.

La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC) :

Depuis 2010, le Grand Besançon, en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion Le Relais, Emmaüs, TRI et la Régie des Quartiers, cherche à augmenter la performance du geste de tri des TLC, pour les détourner du bac gris et donc de l'incinération.

Aujourd'hui, 109 bornes de récupération sont disposées sur l'intégralité du territoire et permettent de collecter près de 920 tonnes (données 2015).

2. Actions menées par le SYBERT

En 2008, le SYBERT et ses 8 adhérents se sont engagés dans une politique volontariste de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation.

Le Grand Besançon et les 7 communautés de communes ont ainsi mis en place la redevance incitative entre 2011 et 2013.

L'Union Européenne a retenu la candidature du SYBERT pour son projet « Waste on a diet » et accompagné son financement à hauteur de 1,7 millions d'euros à travers son programme LIFE+. Le projet LIFE11 ENV/FR/000751 s'est déroulé de juillet 2012 à juin 2016 : toutes les actions ont été mises en œuvre et tous les objectifs ont été atteints.

Le SYBERT a élaboré et mis en œuvre un programme local de prévention (2010-2015), comprenant des actions à destination du grand public (stands lors d'événements festifs) et des jeunes (milieu scolaire et périscolaire). En 2016, les actions de sensibilisation se sont poursuivies. Des opérations ponctuelles ont également été menées : réemploi-ressourcerie, gobelets réutilisables, stop-pub, collecte de piles dans les écoles, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion des couches lavables, à travers des campagnes de sensibilisation, des vidéos en ligne et des jeux concours.

Le compostage s'est généralisé en habitat individuel : en 2016, près de 82 % des habitants disposant d'un jardin disent composter. 205 lombricomposteurs ont été distribués auprès de ménages habitant en immeuble et ne disposant pas de composteur de proximité. Près de 290 sites de compostage de pied d'immeuble, 12 chalets et un composteur accéléré sont ouverts au public, desservant 35 % des ménages résidant en habitat collectif, dont près de 32 % participent.

Au total, 70 % des habitants ont accès au compostage et parmi eux, environ 70 % compostent réellement, ce qui permet de valoriser localement environ 7 500 t de biodéchets.

En déchetteries, la mise en place de nouvelles filières, de vidéo-protection et du contrôle des accès dans les 18 sites a permis d'améliorer les missions de conseil des agents auprès des usagers et donc de mieux valoriser les déchets et d'assurer un meilleur accès au service pour les usagers. Près de 72 000 badges ont été distribués. En 2016, les déchetteries ont accueilli près de 647 000 visites et 51 500 tonnes de déchets.

En 2015, le SYBERT a construit une installation de tri et de massification des flux qu'il exploite en régie. Cette installation a permis de trier près de 4 700 tonnes d'encombrants et de 800 tonnes de plâtre issus des déchetteries : les flux d'encombrants valorisables et de plâtre transitant par cet équipement sont recyclés pour 25 %, valorisés énergie pour 67 % et enfouis pour 7 %.

Le SYBERT a mis en service un centre de tri des emballages-papiers en 2012, exploité de façon mixte régie/privé/insertion. Cet équipement peut trier jusqu'à 20 000 tonnes par an. En 2016, le SYBERT a réalisé des travaux permettant de trier les nouvelles résines plastiques liées à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques dont les pots, barquettes, films.

En 2016, les collectivités adhérentes ont collecté près de 15 000 tonnes de déchets ménagers recyclables. Après tri, 83 % des matières ont été livrées à des unités de recyclage : papiers, cartons, cartonnettes, briques alimentaires, métaux.

L'unité de valorisation énergétique permet de valoriser la chaleur dégagée par l'incinération des déchets, sous forme de vapeur livrée au réseau de chauffage urbain (quartier de Planoise et CHRU) et sous forme d'électricité, principalement auto-consommée.

En 2016, l'unité de valorisation énergétique a traité de 34 300 tonnes de déchets ménagers recyclables issues des collectivités adhérentes.

Le taux de recyclage approche 58 % et le taux de valorisation global (matière et énergie) les 95 %.

Les évolutions constatées depuis 2010 sont les suivantes :

<i>Flux de déchets</i>	SYBERT 2010	SYBERT 2016	Evolution	Objectifs 2020 Loi TECV ⁽¹⁾	Objectifs 2025 Loi TECV
Total	526	478	- 9,2 %	- 10 %	
Ordures ménagères résiduelles (kg/hab)	204	150	- 27 %		
Déchets ménagers recyclables (kg/hab)	97	104	+ 7 %		
Déchetterie (kg/hab)	225	224	-		
Taux de valorisation matière (%)	40 %	58 %	+ 18 points		65 %
Quantité de déchets stockés DNIND ⁽²⁾ (t)	14 089	4 877	- 65 %		- 50 %

⁽¹⁾ : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

⁽²⁾ : déchets non inertes non dangereux

Les habitants du territoire et le SYBERT sont en passe d'atteindre les objectifs fixés par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte.

Il reste toutefois des pistes de progrès afin d'accentuer la réduction des déchets (enjeu de 22 kg/hab en prévention restant dans les ordures ménagères résiduelles (OMR)), d'améliorer le compostage des biodéchets (enjeu de 36 kg/hab), le tri des emballages-papiers recyclables (enjeu de 28 kg/hab hors extension des consignes de tri) et des déchets pouvant aller dans les filières existantes, notamment en déchetteries (enjeu 9 kg).

Pour ce faire, le SYBERT a déposé une candidature auprès du Ministère de l'Environnement et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « Zéro Déchets Zéro Gaspillage » et a été retenu. Le projet se déroulera sur 3 années de 2017 à 2019.

C/ Exemplarité de la collectivité : la dématérialisation

Depuis l'installation des conseillers communautaires en avril 2014, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche active de dématérialisation des rapports de bureaux et de conseils de communauté, en offrant l'opportunité aux élus équipés d'une tablette de recevoir les documents préparatoires (convocations et notes de synthèse) sous forme numérique uniquement.

Ce dispositif répond à deux objectifs : l'optimisation des envois (modernisation, simplification et rapidité) et la recherche d'économies (baisse de la consommation de papier, d'encre, d'enveloppes, gain en termes de coûts de reproduction et d'affranchissement).

Pour assurer le caractère réglementaire de ce dispositif, la collectivité s'est munie d'un outil de dématérialisation permettant de garantir l'authenticité des documents envoyés, ainsi que l'effectivité de l'envoi et de la réception.

Enfin, pour accompagner les élus dans cette démarche, une solution alternative à la dématérialisation totale leur a été faite, consistant à leur envoyer la convocation et le volume n°1 des rapports (projets de délibération) sous forme papier et à leur envoyer parallèlement ces documents ainsi que le volume n°2 (annexes) sous forme dématérialisée :

- concernant les membres du Bureau, 30 % ont opté pour un envoi dématérialisé complet et 25 % ont opté pour la solution alternative, soit plus de la moitié engagés dans la démarche de dématérialisation,
- concernant les conseillers communautaires équipés d'une tablette, 35 % ont opté pour un envoi dématérialisé complet et 15 % ont opté pour la solution alternative, soit la moitié engagés dans la démarche de dématérialisation.

En 2017, le Grand Besançon poursuivra ses efforts et renforcera sa démarche de dématérialisation en s'appuyant sur trois leviers :

- l'extension de la démarche à l'envoi des documents préparatoires des commissions,
- l'extension de la démarche aux élus non équipés de tablettes,
- la sollicitation des élus équipés n'ayant pas encore fait le choix de l'envoi dématérialisé.

D/ Sensibilisation du personnel au développement durable

Le Grand Besançon et les collectivités locales assurent une sensibilisation au développement durable de l'ensemble des agents.

Le Grand Besançon, à travers sa politique de ressources humaines, applique cette approche de développement durable à travers la Charte de la diversité et de l'égalité des chances.

Le Grand Besançon a mis en place un accompagnement individualisé des agents dans le cadre des parcours professionnels notamment en cas d'inaptitude physique et de reconversion.

La formation permet aux cadres des collectivités de mieux prendre en compte les exigences de développement durable au quotidien et dans leurs missions professionnelles.

Pour la formation des agents, le Grand Besançon a principalement recours au Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui a inclus dans les formations qu'il dispense une sensibilisation au développement durable. En outre, le mode d'indemnisation des frais de déplacement constitue une incitation forte à l'utilisation des transports en commun et au covoiturage. La dématérialisation des convocations, attestations de formation et des documents pédagogiques est en cours de généralisation par le CNFPT. Cet établissement propose depuis peu une plateforme de covoiturage dédiée aux déplacements pour formation.

Le CNFPT a aussi développé une offre de formation dans le domaine des savoirs de base qui concourt à l'évolution et à l'épanouissement professionnels des personnels les moins qualifiés.

Pour les autres organismes de formation, les transports en commun et le covoiturage sont systématiquement préconisés par le service formation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du présent rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable.

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 MARS 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Président

